

Mesures et actions du SAGE Tarn Amont

Qualité des eaux

Quelle est la tendance à 10 ans ?

Eaux superficielles

▣ Aujourd'hui,

- ★ sur certains tronçons, les objectifs de qualité qui auraient dû être atteints 10 ans après leur mise en place en 1980, ne le sont toujours pas
- ★ d'après les utilisateurs (touristes, riverains) la qualité visuelle et odorante de l'eau se dégrade en période estivale, il existe d'ailleurs ponctuellement des interdictions de baignade
- ★ la pression de pollution continue à croître :
 - le tourisme estival ne diminue guère, par contre la période touristique s'allonge sur le hors saison
 - la population locale augmente, notamment là où c'est encore possible de construire (exemple sur les causses)
 - les activités industrielles tendent à s'amplifier, notamment dans l'agroalimentaire
- ★ alors que les communes, entre autre par leurs équipements, ne sont pas prêtes à supporter cet accroissement
- ★ l'étiage, malgré les apports d'eaux souterraines, peut être sévère, ce qui amplifie la concentration de la pollution et l'impression de dégradation de la qualité.

▣ Tendance à 10 ans si l'on ne fait rien :

- **Une dégradation obligatoire de la qualité des eaux superficielles**

- **Une image de marque qui risque d'en pâtir, notamment vis à vis de l'usage baignade et loisirs aquatiques, avec une répercussion négative sur le développement local**
- **Une plus grande difficulté pour atteindre d'ici 2015 les objectifs de qualité qui seront fixés par le futur plan de gestion du bassin Adour-Garonne (application de la législation européenne sur l'eau).**

Ressource AEP, Eaux souterraines

▣ Aujourd'hui, une qualité qui fait défaut ponctuellement pour l'AEP

- ★ la ressource karstique est fortement utilisée pour l'Alimentation en Eau Potable
- ★ des pollutions bactériologiques de l'eau potable sont régulières en milieu karstique ou autre
- ★ des taux élevés sur certains paramètres comme les nitrates et les métaux lourds ont été mis en évidence sur certaines sources karstiques
- ★ passage de l'A75 et installation de zones d'activités potentielles sur des bassins d'alimentation conséquents du karst d'où un risque de pollution accidentelle non négligeable
- ★ alimentation de certaines communes par des puits dans les alluvions de la rivière qui nécessitent une vigilance accrue

▣ Besoins à l'avenir

- ★ une demande croissante et probable de la ressource en eau

▣ Tendances à 10 ans si l'on ne fait rien :

- **Un maintien de la situation qualitative actuelle, voire une dégradation**

Que dit le S.D.A.G.E. Adour-Garonne

le volet « qualité des eaux »

LES PRIORITES FORTES DU S.D.A.G.E. ADOUR-GARONNE

- ◆ **Focaliser l'effort de dépollution sur des programmes prioritaires** : directives européennes (rejets urbains, nitrates), points noirs de pollution domestique et industrielle, toxiques, zones de baignade,
- ◆ **sauvegarder la qualité des aquifères d'eau douce nécessaires à l'alimentation humaine** avec des règles collectives de gestion et de protection,
- ◆ **remettre et maintenir** les rivières en bon état de fonctionner

LES OBJECTIFS principaux du S.D.A.G.E. sont

D'assurer santé, salubrité publique et Alimentation en Eau Potable.

Pour cela :

- Préserver la qualité naturelle de la ressource brute (superficielle et souterraine) à des fins d'eau potable et d'usage de santé.
- Supprimer les zones insalubres (toxiques, nitrates...) et stopper l'accroissement du taux de nitrates dans les nappes phréatiques.
- Préserver la qualité des produits destinés à la consommation humaine (pêche, agriculture...).
- Protéger les zones de baignade.

De **préserver et restaurer les milieux aquatiques** par la réhabilitation des rivières : supprimer les secteurs de rivières hors classe et réduire le risque d'eutrophisation, notamment dans les secteurs les plus touchés.

De **restaurer les axes migrateurs et assurer la vie piscicole**. La réhabilitation des poissons migrateurs est un objectif majeur pour le bassin Adour-Garonne. Elle nécessite une amélioration de la qualité des eaux pour satisfaire les exigences des poissons sur les cours d'eau concernés. D'une manière générale, la qualité assurant la vie piscicole sera recherchée.

De **permettre un développement des usages, respectueux de l'environnement**. La qualité de l'eau doit atteindre un niveau suffisant pour n'être jamais un obstacle à ces usages sous toutes leurs formes. L'effort de dépollution visera des objectifs élevés correspondant à l'image de qualité du bassin tout en tenant compte par les approches technico-économiques préalables des impacts financiers sur les acteurs concernés.

Pour cela **LA STRATEGIE** proposée par le S.D.A.G.E. est :

- jusqu'en 2007, concentrer les moyens financiers et réglementaires sur les actions suivantes (mesures B7 à B27).
En priorité, gagner certaines batailles précises de dépollution, par une action plus incisive et plus incitative (points noirs d'origine domestique ou industrielle, lutte contre l'eutrophisation des zones sensibles, forte réduction générale des toxiques, lutte contre la pollution bactérienne),
- mettre en œuvre les directives européennes (qui s'imposent en tout état de cause) concernant les agglomérations de plus de 2000 équivalents-habitants, les nitrates agricoles et les effluents d'élevage,
- préserver pour les eaux souterraines une qualité compatible avec les besoins de l'eau potable,
- se donner les moyens d'observer avec attention les conséquences de cet effort sur la qualité des eaux, y compris souterraines (mesures B28 à B30) afin de redéfinir de façon raisonnée les objectifs de qualité qui s'imposeront alors aux autorisations de rejets et aux programmes de dépollution (mesures B1 à B6),
- conserver d'ici là les actuels objectifs de qualité pour guider d'une part la cohérence générale des S.A.G.E., d'autre part les décisions relatives aux rejets ou zones moins prioritaires où l'effort de dépollution n'est pas défini par le S.D.A.G.E. ou les directives européennes (mesures B1 à B6).

Orientations du SAGE Tarn Amont

- *Diminuer la concentration des paramètres physicochimiques et biologiques jugés limitant pour les milieux et usages aquatiques*
- *Préserver la ressource en eau souterraine :*
 - *Préserver et corriger l'ensemble des ressources AEP afin d'assurer pour aujourd'hui et demain la salubrité publique et la sécurisation en eau potable*

Objectifs du SAGE Tarn Amont

- *Amener le niveau de connaissance de la qualité des eaux souterraines au moins égal à celui des eaux superficielles, notamment sur l'amélioration de la connaissance des phénomènes causes effets.*
- *Lutter contre les pollutions domestiques*
- *Lutter contre le phénomène d'eutrophisation : Réduire la quantité de matières phosphorées (paramètre limitant du phénomène) présente dans les eaux*
- *Prévenir les pollutions chroniques et accidentelles*
- *Sécuriser qualitativement l'AEP*
- *Obtenir une qualité de l'eau compatible avec l'usage baignade*

Objectifs de qualité pour les eaux superficielles et souterraines

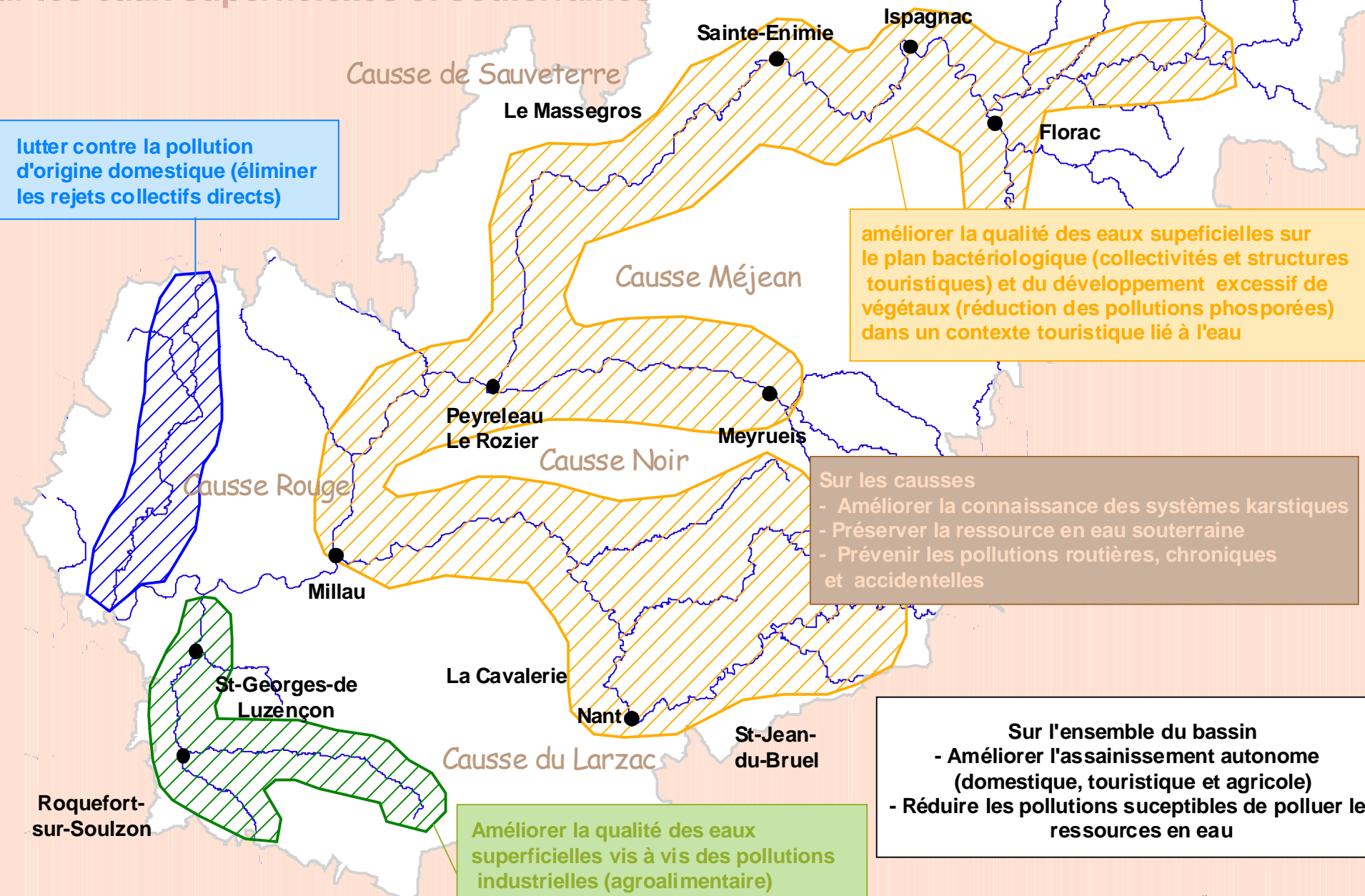
lutter contre la pollution d'origine domestique (éliminer les rejets collectifs directs)

améliorer la qualité des eaux superficielles sur le plan bactériologique (collectivités et structures touristiques) et du développement excessif de végétaux (réduction des pollutions phosphorées) dans un contexte touristique lié à l'eau

Sur les causses
- Améliorer la connaissance des systèmes karstiques
- Préserver la ressource en eau souterraine
- Prévenir les pollutions routières, chroniques et accidentelles

Sur l'ensemble du bassin
- Améliorer l'assainissement autonome (domestique, touristique et agricole)
- Réduire les pollutions susceptibles de polluer les ressources en eau

Améliorer la qualité des eaux superficielles vis à vis des pollutions industrielles (agroalimentaire) et domestiques (élimination des rejets collectifs directs)



Mesures du SAGE Tarn Amont:

- **Mesure A - Mieux appréhender la qualité**
- **Mesure B - Supprimer l'ensemble des rejets directs relevant d'un traitement collectif**
- **Mesure C - Remettre à niveau les systèmes d'assainissement ayant un défaut de fonctionnement**
- **Mesure D - Améliorer l'assainissement autonome**
- **Mesure E - Se donner les moyens d'une implication des acteurs et d'une gestion pérenne**
- **Mesure F - Réduire les pollutions phosphorées**
- **Mesure G - Prévenir les pollutions industrielles**
- **Mesure H - Prévenir les pollutions routières, chroniques et accidentelles**
- **Mesure I - Sécuriser l'Alimentation en Eau potable (AEP)**
- **Mesure J - Réduire les pollutions susceptibles de polluer les ressources AEP**
- **Mesure K - Lutter contre la pollution bactériologique**

Actions concernant la qualité des eaux superficielles et souterraines

Sur le Tarn, du Pont de Montvert à Millau, sur la Jonte jusqu'à Meyrueis, sur le Tarnon, la Mimente et la Dourbie, priorités sur la qualité de l'eau de baignade et la lutte contre l'eutrophisation :

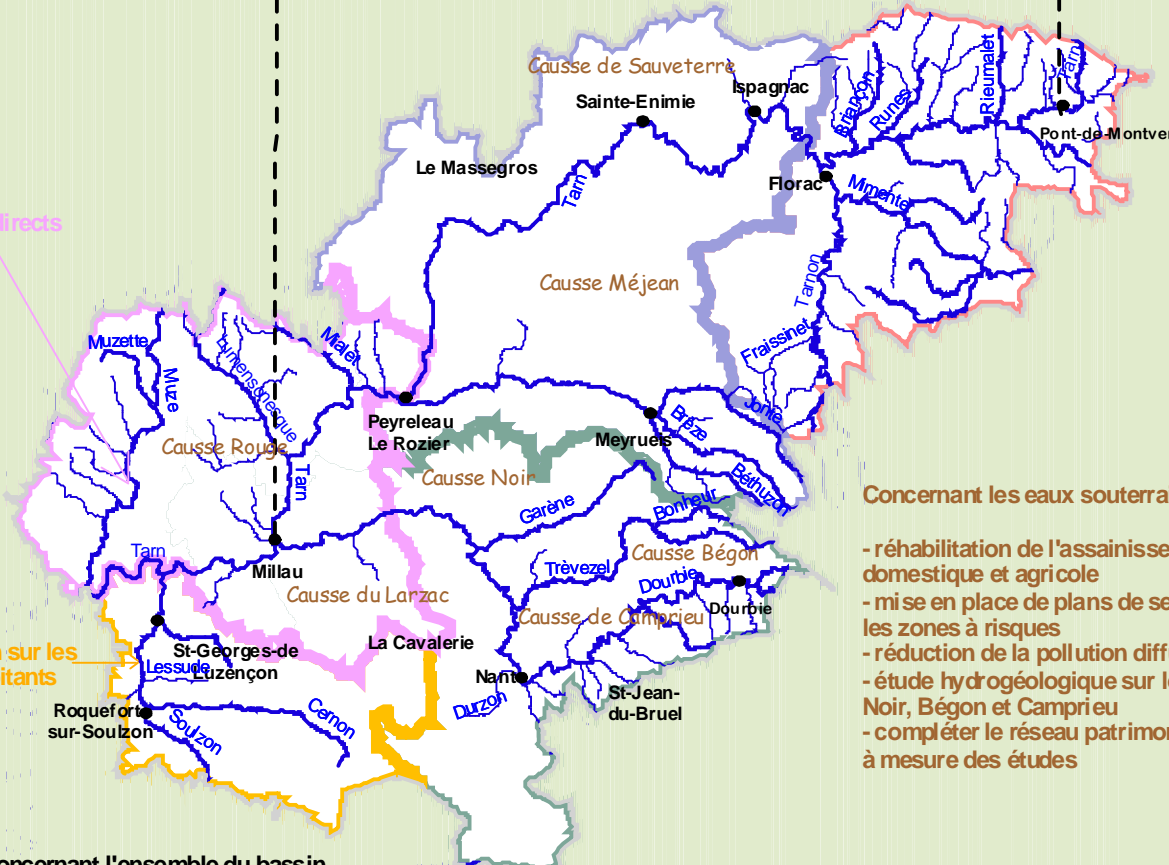
- solution anti bactériologique sur les équipements de plus de 100 équivalents habitants
- réhabilitation de l'assainissement autonome (domestique, touristique et agricole) et programme de traitement anti bactériologique sur les structures touristiques de plus de 100 équivalents habitants
- déphosphatation sur les stations de plus de 2000 équivalents habitants
- traitement des rejets directs

sur le bassin de la Muzette :

- traitement des rejets collectifs directs

sur le bassin du Cemon-Soulzon :

- traitement des rejets collectifs directs
- traitement tertiaire de déphosphatation sur les stations de plus de 2000 équivalents habitants



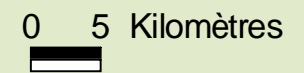
Concernant les eaux souterraines karstiques :

- réhabilitation de l'assainissement autonome domestique et agricole
- mise en place de plans de secours sur les zones à risques
- réduction de la pollution diffuse
- étude hydrogéologique sur les causses Méjean, Noir, Bégon et Camprieu
- compléter le réseau patrimonial au fur et à mesure des études

Actions concernant l'ensemble du bassin

- actualiser les objectifs de qualité des eaux superficielles
- éviter les rejets directs dans les cours d'eaux ou autres exutoires
- mise aux normes des assainissements non collectifs (domestique, touristique, bâtiments d'élevage et piscicultures)
- pérenniser les techniciens existants et former les acteurs de l'eau
- suivi du phénomène d'eutrophisation
- sensibiliser les administrés pour une réduction des matières phosphorées
- appliquer les préconisations des études hydrogéologiques dans la mise aux normes des captages AEP
- déphosphatation sur les stations de plus de 2000 équivalents habitants

Données
© IGN BD-CARTO (2004)
AEAG BD-CARTHAGE®



Objectif : Amener le niveau de connaissance de la qualité des eaux souterraines au moins égal à celui des eaux superficielles, notamment sur l'amélioration de la connaissance des phénomènes causes effets

Mesure A - Mieux appréhender la qualité

Le périmètre du SAGE Tarn Amont est la "tête de bassin" de la rivière Tarn se jetant dans la Garonne.

Sur le périmètre, il existe un décalage entre les objectifs de qualité définis en 1980 et la situation que nous connaissons.

Les eaux souterraines karstiques sont essentielles sur le périmètre du SAGE : soutien d'étiage naturel, ressource destinée à l'AEP des collectivités. Véritable "labyrinthe", il est nécessaire de compléter les connaissances sur ce milieu afin de connaître notamment la ressource disponible et les bassins d'alimentation des différentes résurgences dans le but de mieux la préserver.

Rappel réglementaire : (voir p 201)

Les objectifs de qualité fixent un niveau de qualité pour un tronçon de cours d'eau à une échéance déterminée, afin que celui-ci puisse remplir la ou les fonctions jugées prioritaires (eau potabilisable, baignade, vie piscicole, équilibre biologique, etc.). Ils se traduisent par une liste de valeurs à ne pas dépasser pour un certain nombre de paramètres. Des cartes départementales d'objectifs de qualité illustrent pour les cours d'eau d'un département les différents niveaux d'objectifs de qualité à atteindre.

La directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000, dite directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, plus communément appelée directive cadre sur l'eau ou DCE, institue un " plan de gestion du district hydrographique " fixant des objectifs de qualité pour les eaux souterraines.



- A1** - Actualiser les objectifs de qualité des eaux superficielles, en fonction des paramètres et des usages, avec l'ensemble des acteurs concernés : Agence de l'eau, Départements et Etat (MISE), structures de gestion, dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion du district hydrographique (directive cadre européenne).



- A2** - Proposer des objectifs de qualité pour les eaux souterraines en prévision du plan de gestion de la Directive Cadre Européenne avec l'ensemble des acteurs concernés : Agence de l'eau, Départements et Etat (MISE), structures de gestion, différents usagers.



A3

- **Les Conseils Généraux, en lien avec l'Agence de l'Eau compléteront, le réseau de mesures de qualité des eaux superficielles.**

Les points pressentis sont annexés dans la liste Y1



A4

- **Un suivi interdépartemental coordonné sera mis en oeuvre entre les structures concernées : Départements, Etat, Agence de l'eau, et gestionnaires de stations d'épuration sur l'ensemble des points du réseau de qualité des eaux superficielles et souterraines dès l'approbation du SAGE.**
-



A5

- **Les collectivités locales et territoriales compléteront le réseau patrimonial de qualité des eaux souterraines existant afin de pouvoir évaluer plus précisément l'état des ressources sur l'ensemble des systèmes karstiques du territoire du SAGE**

Localisation des points de mesure du réseau patrimonial et complémentaire dans la liste annexée Y2



A6

- **D'ici 2015, les études hydrogéologiques sur les Causses dont les connaissances sont sommaires (Causses noir, Méjean, petits Causses : Bégon et Camprieu) devront être réalisées par les collectivités locales sur le territoire du SAGE.**

Objectif : Lutter contre les pollutions domestiques

L'assainissement est l'ensemble des techniques de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales d'une agglomération (assainissement collectif), d'une parcelle privée (assainissement autonome) ou d'un site industriel avant leur rejet dans le milieu naturel. L'élimination des boues issues des dispositifs de traitement fait partie de l'assainissement.

Mesure B - Supprimer l'ensemble des rejets directs relevant d'un traitement collectif

Certaines communes, notamment sur le bassin de la Muze, du Cernon et de la Dourbie (partie gardoise), ainsi que de nombreux hameaux ne possèdent pas de système de traitement des eaux usées et rejettent directement les effluents bruts dans le milieu récepteur (cours d'eau ou karst), milieu déjà fragilisé par d'autres types de pollution.

Pour certaines communes, la pression de pollution est exacerbée en période estivale, de part leur vocation touristique.

Il est essentiel de traiter ces points noirs sur le bassin.

Afin de prendre les bonnes décisions, des outils pouvant aider les élus dans leur programmation technique et financière existent : les zonages d'assainissement et les schémas directeurs d'assainissement. (voir p 202)



B1 - Les communes figurant sur la liste Y3 (1^{ère} colonne) devront réaliser leur **Schéma Communal d'Assainissement avant la fin 2005** (ce schéma devra comprendre l'estimation des travaux à réaliser sur l'existant et à venir).



B2 - Les communes ayant réalisé leur zonage d'assainissement (délimitant les zones " assainissement collectif " des zones " assainissement autonome "), **devront le mettre à enquête publique** pour le rendre opposable **avant la fin 2005** ; et **les communes engageant leur Schéma d'assainissement doivent intégrer le passage à enquête publique dans le cahier des charges afin que ces zonages soient rendus opposables pour la fin 2006.**



B3- Les communes n'ayant pas de système d'assainissement, mais possédant un embryon de réseau doivent réaliser leur programme de travaux défini dans le cadre des schémas communaux d'assainissement le plus rapidement possible, concernant les rejets situés dans la zone dédiée à l'assainissement collectif (compte tenu du délai réglementaire fixé pour la fin 2005).

Voir tableau Y3 (2^{ème} colonne) pour les communes concernées.

Les solutions retenues devront prendre en compte obligatoirement la préservation des milieux récepteurs :

- étiage pénalisant sur la Muze, les affluents de la Dourbie (Trévezel, Bonheur), le ru du Lavancou et de Lessude, le Soulzon et le Cernon à l'amont de Lapanouse

et tenir compte des usages existants

- usage baignade et activités nautiques sur le bassin de la Dourbie

Objectif : Lutter contre les pollutions domestiques

Mesure C - Remettre à niveau les systèmes d'assainissement ayant un défaut de fonctionnement

Certaines communes sont équipées de systèmes d'assainissement qui posent des problèmes de gestion (vétusté des réseaux ou de l'unité de traitement, capacité inadaptée des stations de traitement, dysfonctionnement par by-pass, gestion des sous produits de l'épuration...).

L'ensemble de ces dysfonctionnements impacte le milieu d'autant plus que celui-ci est fragile (étiage pouvant s'avérer sévère notamment en période estivale, système karstique...).

Il est rappelé que le terme assainissement comprend les volets collecte, traitement des eaux usées et gestion des résidus d'épuration.

La problématique " remise à niveau des systèmes existants " ne doit occulter aucun de ces trois aspects



- C1** - Les communes ayant un problème concernant le réseau (surcharge hydraulique ayant un impact sur les milieux) réaliseront, dans les 3 ans après l'approbation du SAGE, un diagnostic de leurs réseaux ainsi qu'une remise à niveau. (voir tableau Y3 3^{ème} colonne).
-



- C2** - Il est demandé que soient prises en compte les priorités de travaux sur les stations d'épuration existantes dont le rejet a un fort impact sur le milieu (voir tableau Y3 4^{ème} colonne).
-



- C3** - Lors des réhabilitations de stations, et lorsque cela est techniquement possible, Il est demandé aux maîtres d'ouvrage que les rejets ne se fassent pas directement dans les cours d'eau. Il est également rappelé que les rejets dans les exutoires karstiques sont interdits (exemple : avens).



C4

Il est demandé aux **communes du périmètre du SAGE de réaliser, dans les 3 ans après l'approbation du SAGE, une étude de valorisation des boues et matières de vidange.** Il est recommandé de réaliser ce travail à l'échelle intercommunale. **Il est rappelé pour celles qui l'ont réalisée avant décembre 1997 de se mettre à niveau avec la nouvelle réglementation en vigueur dans les mêmes délais.**



C5

Les priorités identifiées par les études de valorisation des boues et matières de vidange sur le périmètre du SAGE devront être mises en œuvre dans les 5 ans après l'approbation du plan par les communes ou intercommunalités



C6

Les collectivités locales mettront en œuvre tous les moyens nécessaires pour une bonne exploitation des réseaux et stations d'épuration existants, dans l'année suivant l'approbation du SAGE (amélioration de la professionnalisation et du système d'auto surveillance).



C7

En raison des moyens techniques et humains dont bénéficient les SPANC, il est suggéré que les communes réfléchissent, outre les compétences dont ces services ont la charge par ailleurs, à la possibilité de les charger d'une mission de fiabilisation des raccordements des constructions nouvelles au réseau communal d'assainissement.

Objectif : Lutter contre les pollutions domestiques

Mesure D - Améliorer l'assainissement autonome

Les Schémas Directeurs d'Assainissement doivent définir pour chaque commune les zones où l'assainissement autonome est la solution optimale. La plupart des structures touristiques sont également équipées de dispositifs d'assainissement autonome.

Le troisième cas relevant de ce dispositif sur le bassin sont les installations de type agricole (fermes et piscicultures).

Des systèmes performants existent, il convient de les diffuser largement.

Il est essentiel de traiter la pollution issue des rejets de l'assainissement autonome au même titre que celle issue de l'assainissement collectif.

Un travail important de vérification des installations existantes, de création ou remise à niveau, ainsi qu'une sensibilisation à l'entretien et au devenir des boues est à réaliser. (voir p 203)



D1 - Au niveau intercommunal, les collectivités locales, mettront en place pour 2005 (échéance réglementaire) un ou des techniciens SPANC, ayant les compétences requises pour ce poste.



D2 - Il est demandé aux collectivités compétentes pour l'Assainissement Non Collectif (SPANC) de mettre en place un service d'aide à l'entretien des dispositifs permettant de réduire les coûts et de s'assurer du devenir des matières de vidange.

Ce service est à mettre en place pour 2006 sur les périmètres de protection des captages AEP ainsi que zones accueillant une forte population touristique (vallée du Tarn de Florac à Millau, de la Jonte et de la Dourbie).

**D3**

- Il est demandé que les **SPANC** interviennent auprès des **pétitionnaires** afin qu'ils **mettent aux normes leurs installations d'assainissement non collectif** dans les **3 ans à compter de l'approbation du SAGE**, **prioritairement lorsque ces installations sont situées dans les périmètres de protection rapprochée des captages AEP ainsi que sur les secteurs à forte population touristique** (vallée du Tarn de Florac à Millau, de la Jonte et de la Dourbie). **Il est demandé que ces installations soient contrôlées régulièrement** (tous les 4 ans, outre les contrôles occasionnels pouvant être effectués en cas de nuisances constatées dans le voisinage : odeurs, rejets anormaux). Cela concerne les structures touristiques (campings, structures hôtelières non reliés au réseau communal) et autres privés. Les SPANC effectueront le contrôle sur les structures hôtelières et seront accompagnés de la DDASS concernant les campings. Les CCI pourront accompagner leurs ressortissants dans la mise en œuvre de cette mesure.

**D4**

- **Il est demandé que les services de l'Etat, au titre des ICPE et des règlements sanitaires départementaux, en coordination avec les Chambres d'agriculture et Syndicats agricoles, organisent un programme de diagnostic d'exploitation sur les bâtiments d'élevage et leurs alentours.** Ces diagnostics permettront d'informer les exploitants des améliorations à apporter. Ceux-ci seront accompagnés techniquement afin que les mises aux normes soient réalisées dans les 5 ans après approbation du SAGE. Ces mises en conformité sont prioritaires sur les périmètres de protection des captages (dès que ceux-ci sont délimités) ainsi que pour les exploitations où l'impact sur le milieu est avéré.

Mesure E - Se donner les moyens d'une implication des acteurs et d'une gestion pérenne

Les mesures B - C - D nécessitent la mise en place de formations adaptées afin d'accompagner la mise en œuvre des actions et l'adéquation des acteurs directement impliqués



E1 - Il est recommandé que les collectivités porteuses du SAGE, accompagnées de l'Agence de l'Eau et des services de l'Etat mettent en place des formations concernant les thèmes suivants afin d'aider les usagers et techniciens dans la réalisation des mesures du SAGE :

- **formation assainissement autonome** visant les collectivités locales et les particuliers concernés et ayant pour but d'initier les collectivités locales à leur rôle de contrôle et peut-être d'entretien, sensibiliser les particuliers ayant ce type d'installation
- **formation assainissement collectif** visant les collectivités locales et ayant pour but d'informer et de conseiller les élus et techniciens municipaux sur les possibilités de réalisation mais également sur la gestion des systèmes d'assainissement (réseaux, unité de traitement, gestion des boues)
- **formations assainissement des exploitations piscicoles et agricoles** avec pour but d'informer les exploitants et de les conseiller sur la mise en place et la gestion d'unités de traitement



E.2 . Il est demandé aux collectivités locales de mettre en œuvre tous les moyens pour pérenniser les postes techniques.

Objectif : Réduire la quantité de matière phosphorée présente dans les eaux

Depuis de nombreuses années, les activités anthropiques ont fortement dégradé la morphodynamique des cours d'eau (extractions, mauvaise gestion de la ripisylve, recalibrage des cours d'eau), notamment sur les tronçons :

- Florac à Montbrun
- En amont de Millau

Cette situation, accompagnée d'une utilisation et donc d'un rejet plus important de matières azotées et phosphorées, par les usages domestique, industriel et agricole, entraîne une eutrophisation du milieu et un développement de végétaux aquatiques en excès, qui porte préjudice à la vie des cours d'eau ainsi qu'à certains usages (baignade, AEP).

Il est essentiel, pour ralentir le phénomène, de s'attaquer parallèlement à l'amélioration du profil morphodynamique, ainsi qu'au facteur limitant : le phosphore.

Mesure F – Réduire les pollutions phosphorées (voir p 204)

F1 - Lutter contre les rejets directs de toutes origines, aidant à l'apport de phosphates ce qui revient à **mettre en place les mesures B et D**



F2 - Dans les deux ans suivant l'approbation du SAGE, les collectivités territoriales et acteurs concernés (services de l'Etat, Agence de l'eau) mettront en place un **réseau de suivi de l'eutrophisation sur le périmètre du SAGE** (le protocole reste à définir).



F3

- Il est recommandé aux membres de la CLE de mettre en place une campagne de sensibilisation sur la lutte contre les matières phosphorées, afin de présenter, auprès des administrés de l'ensemble du bassin les impacts des pollutions sur la qualité des eaux ainsi que les possibilités actuelles de traitement.



F4

- Les dispositifs recevant plus de 2000 équivalents Habitants s'équiperont d'un système de déphosphatation, notamment au cours de la mise en œuvre de la mesure B3 (travail de réhabilitation des stations d'épuration).
(Voir tableau Y3 5^{ème} colonne pour les communes concernées)

Objectif : Prévenir les pollutions de type chronique ou accidentelle

Mesure G - Prévenir les pollutions industrielles

Dans le domaine de l'agroalimentaire, comme celui de la mégisserie-tannerie, ou encore des abattoirs, les industriels sont raccordés pour la majorité, sur les réseaux communaux, leurs rejets aboutissant à la station de traitement communale.

Sous-dimensionnement de la station communale, système de traitement non adapté aux effluents reçus, absence de pré-traitement au niveau des industriels, sont les causes d'une pollution qui s'avère généralement chronique (lors d'épisode pluvieux par exemple), dégrade la qualité de l'eau (métaux lourds, phosphore, matières organiques...) et contraint les usages.

L'amélioration du traitement des effluents industriels passe nécessairement par une responsabilisation des gestionnaires des systèmes d'assainissement.

Rappel réglementaire : (voir p 205)

Les conditions de raccordement d'effluents provenant d'installations classées soumises à autorisation à une station d'épuration collective, urbaine ou industrielle, sont réglementairement fixées par les articles 34 et 35 de l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).



- G1** - **Il est rappelé que les collectivités recevant sur le réseau communal des effluents industriels ont tout intérêt à contractualiser ce raccordement par convention** avec les industriels et demander, si nécessaire, la réalisation de travaux de pré-traitement, afin que le rejet soit rendu compatible avec ce que peut recevoir la station communale.
(Les collectivités concernées sont listées en Y3 6^{ème} colonne)
- **En cas de refus de l'industriel à respecter la convention, les financements publics ne lui seront pas attribués. Cela concerne les installations existantes et nouvelles.**



-
- G2** - Les services de l'Etat, vérifieront que l'ensemble des établissements ayant un rejet qui impacte le milieu (absence de dispositif d'assainissement ou dispositif défectueux) se mettent aux normes. Cette mesure concerne notamment les piscicultures quel que soit leur statut. Les chambres consulaires pourront accompagner leurs ressortissants dans cette démarche de qualité.
Le délai est de 3 ans suivant l'approbation du SAGE pour les piscicultures et de 5 ans pour les autres entreprises pour lesquelles un diagnostic d'impact doit être réalisé.

Mesure H – Prévenir les pollutions routières, chroniques et accidentelles

Des axes routiers d'intérêt nationaux et régionaux traversent des milieux fragiles sur le bassin du Tarn Amont :

- autoroute A75 sur les systèmes karstiques et bassins d'Alimentation en Eau Potable des captage communaux
- axes longeant le Tarn

Les problèmes soulevés concernent :

- entretien et vidange des bassins de rétention de l'A75
- la pollution diffuse d'hydrocarbures et hivernale due au salage
- le risque de pollution accidentelle (temps de réaction, circulation)

Rappel réglementaire : (voir p 206)

Les plans de secours comprennent d'une part les plans d'organisation des secours (dits plans " ORSEC ") et d'autre part les plans d'urgence, issus de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile. Ces derniers prévoient les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face à des risques de nature particulière ou liés à l'existence et au fonctionnement d'installations et d'ouvrages déterminés ou à un risque naturel donné. Ce sont ces documents qui intéressent le SAGE. Pour leur part, les plans ORSEC ont une vocation générale en matière d'organisation des secours et recensent les moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre en cas de catastrophe.



H1 -

Il est demandé aux services de l'Etat, dans les 3 ans suivant l'approbation du SAGE, de mettre en place des plans de secours sur les secteurs à risque.

Il est également demandé, dans les 2 ans suivant l'approbation du SAGE, que soit vérifié et mis à niveau, le cas échéant, le plan d'entretien sur l'A75.

La CLE sera régulièrement informée du bilan annuel d'entretien et des mesures de prévention prises.



H2 -

Il est demandé aux services de l'Etat, ainsi qu'aux collectivités locales, de prendre toutes les précautions nécessaires lors du salage des routes ou de l'utilisation de désherbants, pour la préservation de la ressource en eau dans les zones fragiles (causses, périmètres de protection AEP, bords de rivières...). Une sensibilisation et formation des agents de l'Etat et des collectivités locales devront être mise en place dès l'approbation du SAGE.



H3

Les Communes, accompagnées des Chambres d'agriculture, réaliseront, dans les deux ans après approbation du SAGE, auprès de la population et des agriculteurs sur le secteur des causses, une information au sujet des rejets de toutes sortes dans les avens.

Les mêmes acteurs monteront, en collaboration avec les clubs de spéléologie, un programme de dépollution des avens souillés à partir de l'inventaire existant, dans les 4 ans après approbation du SAGE.

Objectif : Sécuriser qualitativement l'AEP

Mesure I – Sécuriser l'Alimentation en Eau Potable

La plus grosse ressource en eau se situe en milieu karstique.

Il apparaît aujourd'hui des besoins en eau potable qui augmentent et qui, en période estivale, ont de la peine à être satisfaits sans porter atteinte au milieu sur les hauts bassins.

Chacune des résurgences utilisées pour l'AEP publique doit faire l'objet d'une protection par un périmètre immédiat, rapproché et potentiellement d'un périmètre éloigné.

En milieu karstique, la tâche est plus délicate, vu l'étendue des bassins d'alimentation des sources.

Rappel réglementaire : (voir p 207)

C'est le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001, pris pour l'application de la directive 98/83/CEE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, qui fixe la procédure d'autorisation des prélèvements et des exigences de qualité que doivent présenter les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exception des eaux minérales naturelles et des eaux médicamenteuses. Il réglemente également la procédure de mise en place des périmètres de protection des points d'eaux souterraines et des sources.



I1 - Il est recommandé que les Conseils Généraux (Aveyron, Lozère) adoptent, dans un délai d'un an après l'approbation du SAGE, un Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable, afin notamment de définir les ressources qui pourraient être exploitées à l'avenir et préserver leur bassin d'alimentation dès à présent.



I2 - Les préconisations des études hydrogéologiques validées seront appliquées dans la mise en oeuvre des périmètres de protection. Les captages prioritaires à cette mise en oeuvre seront ciblés dans le Schéma Départemental AEP.

Mesure J - Réduire les pollutions susceptibles de polluer les ressources en AEP

Excepté les puits en rivière, la plupart des captages utilisent des sources en milieu karstique ou granitique. Chaque type de captage pose des problèmes différents en terme de risque de pollution.

Il est essentiel de protéger la ressource par la réduction des pollutions potentielles



J1-

Il est rappelé que la mise en œuvre des mesures concernant l'assainissement domestique, agricole et les risques de pollution accidentelle et chronique contribue à la lutte contre les rejets susceptibles d'être une source bactériologique allant au cours d'eau.

Rappel réglementaire :

Les pollutions diffuses d'origine agricole ne sont pas dues à des rejets ponctuels et identifiables, mais à des rejets issus de toute la surface d'un territoire cultivé et transmis au milieu aquatique de façon indirecte, par ou à travers le sol, sous l'influence de la force d'entraînement des eaux en provenance des précipitations ou des irrigations.



J2-

Les Chambres d'agriculture accompagneront les exploitants agricoles dans un programme test de réduction de la pollution diffuse en milieu karstique (bilans agronomiques), sur les exploitations situées dans les périmètres rapprochés et éloignés des captages AEP, ainsi que sur les causses les plus cultivés (Massegros, Rouge et Sauveterre), dans les 3 ans suivant l'approbation du SAGE.

Il est proposé que cette action s'intègre dans un programme de type Agri-mieux comprenant deux volets : lutte contre les eaux blanches (voir mesure D4) et les pollutions diffuses.

L'ensemble des acteurs de l'eau sur le bassin veillera à associer les Chambres d'agriculture le plus en amont possible des projets concernant la profession agricole notamment dans le cadre de la mise en place des périmètres de protection des captages. Comme pour la protection du captage de l'Espérelle, la CLE recommande que soient mis en place, à l'initiative des collectivités, des groupes de travail locaux réunissant l'administration, l'Agence de l'Eau, l'hydrogéologue agréé et la chambre d'agriculture afin que cette dernière puisse préparer au plus tôt les actions avec les agriculteurs.

Objectifs : Obtenir une qualité de l'eau compatible avec l'usage baignade

Mesure K – Lutter contre la pollution bactériologique

La majorité des cours d'eau du bassin sont utilisés pour la baignade ou les activités nautiques.

Sur les points de baignade suivis par la DDASS, la qualité est généralement bonne à très bonne, seuls quelques points, sont incompatibles avec cet usage et sont sujets à une interdiction momentanée de l'activité.

Cependant, la baignade se pratique au-delà de ces points (canoë) et les résultats d'analyse à l'aval des points de rejet des stations d'épuration placent la qualité comme lieu non baignable.

Rappel réglementaire : (voir p 208)

La qualité des eaux de baignade est encadrée par les articles D. 1332-1 à D. 1332-9 du Code de la santé publique (CSP) ainsi que par les cartes départementales d'objectifs de qualité (circulaire du 17 mars 1978).



K1 - Il est rappelé que la mise en œuvre des mesures B, C et D contribue à la lutte contre les rejets susceptibles d'être une source bactériologique allant au cours d'eau.

Le suivi coordonné proposé dans la mesure A aidera à expliquer les résultats de la qualité de baignade sur les points surveillés, si ceux ci sont mauvais



K2 - Afin de respecter un objectif qualité de baignade (grille DDASS) sur le linéaire fortement fréquenté pour les activités nautiques (Tarn jusque Millau, Tarnon, Mimente, Dourbie), il est proposé, pour tout système épuratoire réalisé dans un cadre collectif recevant une charge entrante supérieure à 100 équivalents habitants, qu'un traitement approprié ayant pour objectif de minimiser les impacts bactériologiques en période touristique (de Pâques à fin octobre) soit étudié et mis en place.

Cela se fera dans le respect des contraintes technico-économiques qui doivent rester acceptables pour les collectivités (les systèmes comprenant un défaut dans la filière d'assainissement se mettront aux normes avant de mettre en œuvre un abattement de la bactériologie, voir mesure C). Cette mesure est complémentaire de la C3 qui demande qu'il n'y ait plus de rejet direct dans les cours d'eau. Les collectivités dans le cadre du défi territorial devront répondre à cet objectif dans le délai de 3 ans qui suit l'approbation du SAGE.



K3 - Afin de respecter un objectif qualité de baignade (grille DDASS) sur le linéaire fortement fréquenté pour les activités nautiques (Tarn du Pont-de-Montvert à Millau, Tarnon, Mimente, Dourbie), **les CCI et Syndicats d'Hôtellerie pleine nature accompagneront les propriétaires de campings dans un programme d'amélioration de l'assainissement de leur structure sur le plan bactériologique dans les 3 ans suivant l'approbation du SAGE** (mise en place d'un traitement approprié dans le cadre de la prise d'un objectif qualité de baignade sur les linéaires du Tarn de Florac à Millau, et sur la Dourbie). Les entrepreneurs seront accompagnés techniquement par les SPANC. Une information pourra être réalisée sur le bassin par les CCI.

Mesure L – Suivre le phénomène de développement algal



L1

- Concernant le phénomène ponctuel de prolifération de cyanobactéries sur le linéaire du Tarn allant de Sainte-Enimie aux Vignes, la CLE demande à ce que la vigilance soit maintenue au travers :
 - de la poursuite du travail d'investigation des services de l'Etat et des collectivités locales
 - du travail de prévention des collectivités locales auprès des usagers.

ANNEXES VOLET QUALITE DES EAUX

Mesure A3 : Liste Y1 Compléments au réseau de mesure de la qualité des eaux superficielles

Cours d'eau	Type de mesure
Gard	
Bonheur	Analyse base + bactériologie
Bonheur	Analyse base + bactériologie
Trévezel	Analyse base + bactériologie + pesticides + métaux lourds sur bryophytes
Trévezel	Analyse base + bactériologie
Dourbie	Analyse base + bactériologie + pesticides + métaux lourds sur bryophytes
Dourbie	Analyse base + bactériologie
Aveyron	6 points d'analyse bactériologique
Lozère	2 points supplémentaires du RCD

Suivi sur 2003

Mesure A5 : Liste Y2 réseau patrimonial et autres sources suivies

Causse	Suivi et Réseau	Station	Commune
LARZAC	débit et chimie, réseau patrimonial	Cernon	<i>Sainte-Eulalie de Cernon</i>
	débit et chimie, réseau patrimonial	Durzon	<i>Nant</i>
	débit et chimie, réseau patrimonial	Espérelle	<i>La Roque Sainte-Marguerite</i>
	débit et chimie, réseau patrimonial	Homède	<i>Creissel</i>
	débit	Balastière	<i>Tournemire</i>
	débit et chimie	Boundoulaou	<i>Creissel</i>
	débit	Lavencou	<i>Saint-Georges-de-Luzençon</i>
	débit et chimie	Mouline	<i>Lapanouse de Cernon</i>
	débit	Rauze	<i>Sainte-Eulalie de Cernon</i>
	chimie	Travers-Banc	<i>Saint-Georges-de-Luzençon</i>

ROUGE	débit et chimie, réseau patrimonial	Douzes	<i>Comprégnac</i>
	débit	Barbade	<i>Aguessac</i>
	débit	Bousterjack	<i>Aguessac</i>
	débit	Saint-Pierre	<i>Verrières</i>

SAUVETERRE	débit et chimie, réseau patrimonial	Bouldoire	<i>Les Vignes</i>
	débit	Fontmaure	<i>Saint-Georges de Lévejac</i>
	débit	Mas de Lafon	<i>Mostuéjols</i>
	débit	Rouveyrol	<i>Les Vignes</i>
	débit, réseau patrimonial	Burle	<i>Sainte-Énimie</i>
	débit, réseau patrimonial	Cénarète	<i>Sainte-Énimie</i>
	débit, réseau patrimonial	Saint-Chély	<i>Sainte-Énimie</i>
	réseau patrimonial	Castelbouc	<i>Sainte-Énimie</i>

Mesure B1-B3-C1-C2 : Liste Y3 récapitulatif assainissement

Communes devant réaliser leur Schéma Directeur d'Assainissement avant le 12/2005 Mesure B1	Communes devant traiter leurs eaux avant le 12/2005 (moins de 2000 équivalent habitants) Mesure B3	Communes concernées par la réalisation d'un diagnostic et d'une remise à niveau des réseaux Mesure C1	Communes concernées par les priorités de remise à niveau d'assainissement (Réseau - Station - Boues) Mesure C2	Communes concernées par le traitement tertiaire de déphosphatation Mesure F4
<p>Cela concerne les communes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - St-Sauveur-Camprieu (en cours) - Causse Bégon * - Revens - Trèves - La Salle-Prunet en cours - Bédoues - Cocures - Florac - Fraissinet-de-Lozère (lancé en 2003) - St-Julien d'Arpaon * - Cassagnas - Les Bondons - St-Laurent-de-Trèves - Barre-des-Cévennes - Rousses - Hures-La-Parade * - St-Pierre-des-Tripiers - du Rozier - Gatuzières - Peyreleau <p>*il est conseillé que l'ensemble de ces communes mène un Schéma Intercommunal,</p>	<p>Castelnau Pegayrols Lapanouse de Cernon Montjoux Saint-André - de-Vézines St-Beauzely Ste-Eulalie-de-cernon St-Laurent-du-Lévezou St-Rome de Cernon Compregnac Tournemire La Bastides pradines Veyreau Montbrun Laval du Tarn St-Sauveur-Camprieu Lanuéjols</p>	<p>Castelnau Pegayrols La Cavalerie La Couvertoirade La Roque Ste Marguerite L'Hospitalet du Larzac Nant Paulhe Peyreleau Saint-Beauzely St-Georges-de-Luzençon St-Jean-du-Bruel Saint Léons Saint-Rome-de-Cernon Verrières Ste-Enimie Meyrueis Viala du Pas de Jaux Bédouès Cocurès Florac Le Pont de Montvert</p>	<p>Millau (R/B) Roquefort sur Souzlon (R/S) Saint-Georges-de-Luzençon (S/B) La Cavalerie (R/S/B) Nant (R/B) St-Jean-du-Bruel (R) Ste-Enimie Florac (R/S/B) Meyrueis (R/S)</p>	<p>Meyrueis Florac Ste-Enimie Ispagnac St-Jean-du-Bruel Nant St-Georges-de-Luzençon Roquefort-sur-Soulzon, (Le Masegros, Millau ont déjà mis en place un système tertiaire)</p> <hr/> <p>Communes dont les stations reçoivent des effluents industriels Mesure G1</p> <hr/> <p>Florac, Le Masegros, Millau, St-Georges-de-Luzençon, Roquefort-sur-Soulzon, St-Jean-du-Bruel</p>

*Lorsque les eaux sont collectées, les communes dont le territoire est compris en totalité ou en partie dans le périmètre d'une agglomération produisant une charge brute de pollution organique inférieure à 120 kg par jour (2000 équivalents habitants) et rejetant leurs eaux dans des eaux douces, doivent mettre en place, pour la partie de leur territoire incluse dans le périmètre de l'agglomération, un traitement de leurs eaux usées avant le 31 décembre 2005. Ce traitement doit permettre de respecter les objectifs de qualité applicables aux eaux réceptrices